

D.2021.10.20.5.11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**Séance du 20 Octobre 2021**

**5 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**
**5.11 – PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1054 AVEC  
LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR         | ABSENTS-EXCUSES |
|---------------------------|----------|-----------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                 |                 |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                 |                 |
| BRIAND Sacha              | X        |                 |                 |
| CARLES Joseph             | X        |                 |                 |
| CARNEIRO Grégoire         | X        |                 |                 |
| CHOLLET François          | X        |                 |                 |
| FAURE Dominique           | X        |                 |                 |
| GRASS Francis             | X        |                 |                 |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                 |                 |
| MISIAK Nicolas            | X        |                 |                 |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (M. Lattes)   |                 |
| PORTARRIEU Jean-François  |          | X (M. Carles)   |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent     | X        |                 |                 |
| TRAUTMANN Pierre          | X        |                 |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        |                 |                 |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                 |                 |
| LUBAC Christophe          | X        |                 |                 |
| SANGAY Dominique          |          | X (M. Lubac)    |                 |
| <b>SITPRT</b>             |          |                 |                 |
| BACOU Denis               | X        |                 |                 |
| MARTIN Yannick            | X        |                 |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                 |                 |
| SUAUD Thierry             |          | X (M. Terrisse) |                 |
| TERRISSE Jean-Marc        | X        |                 |                 |

## Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations concerne les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale forte, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projets, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination des salariés, y compris les prestataires de la future Cité Administrative de Toulouse, site Lemaresquier, quartier Guillaumet, située sur le ressort territorial, dont l'ouverture est prévue à la mi 2024, pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site concerné.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de la PREFECTURE HAUTE-GARONNE et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE et d'autoriser le Président à la signer.

\*  
\*      \*

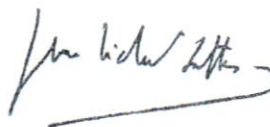
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE et Tisséo Collectivités.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat  
entre Tisséo Collectivités et la Préfecture de la Haute-Garonne  
relative à un accompagnement pour la mise en place  
d'un plan de mobilité administration  
incluant le covoiturage**

**N° 2021-1054**

Entre les soussignés

- **La Préfecture de la Haute-Garonne** sis 1 place Saint Etienne à Toulouse (31000), sous le numéro SIRET 192 901 254 00016, représentée par Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire Général, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes «Préfecture de la Haute-Garonne»

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2021.10.20.5.11 en date du 20/10/2021,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

***Il a été convenu ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : Contexte**

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail dans les entreprises dont au moins 50 salariés travaillent sur un même site. En cas d'absence d'accord avec les partenaires, la réalisation d'un Plan De Mobilité Employeur (PDM-E) est obligatoire.

**La Préfecture de la Haute-Garonne** s'inscrit dans ce dispositif.

**La Préfecture de la Haute-Garonne** souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination des salariés, y compris les prestataires de la **future Cité Administrative de Toulouse, site Lemareshuier, quartier Guillaumet**, dont l'ouverture est prévue à la premier semestre 2024, pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site concerné.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, propose d'accompagner le plan de mobilité de **La Préfecture de la Haute-Garonne** relevant du périmètre du ressort territorial.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20211021-20211020-5-11D-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

**ARTICLE 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité de **La Préfecture de la Haute-Garonne**, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

**ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre****3.1. Organisation et méthodologie**

- **La Préfecture de la Haute-Garonne** s'engage à :
  - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
  - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
  - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
  - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.).
  - rédiger le cahier des charges du projet et le communiquer à Tisséo Collectivités.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
  - fournir des recommandations et une aide méthodologique à **La Préfecture de la Haute-Garonne** pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité,
  - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de **La Préfecture de la Haute-Garonne**,
  - offrir à **La Préfecture de la Haute-Garonne** un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité.

**3.2. Etudes techniques**

- **La Préfecture de la Haute-Garonne** s'engage à :
  - collecter les données et élaborer le diagnostic interne de mobilité propre à chacun des sites concernés par le plan de mobilité et le communiquer à Tisséo Collectivités,
  - transmettre à Tisséo Collectivités les données non nominatives des lieux d'habitat des employés et la situation géographique des sites de travail concernés par l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités,
  - informer le public concerné par l'enquête de mobilité et diffuser le lien électronique vers le questionnaire en ligne fourni par Tisséo Collectivités,
  - fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes et études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
  - transmettre à Tisséo Collectivités le plan d'actions,
  - communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'analyse de la première évaluation au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, puis une évaluation régulière des actions mises en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
  - réaliser et communiquer à **La Préfecture de la Haute-Garonne** l'étude de localisation des lieux d'habitat des employés concernés par le déménagement sur le nouveau site sur la base du fichier RH non

localisation des lieux d'habitat  
031-253100986-20211021-20211020-5-11D-DE  
Date de réédition préfecture : 23/10/2021

nominatif géolocalisé à l'adresse fourni par l'établissement. Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile des employés, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
- Géocodage réalisé ou sous-traité par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par **La Préfecture de la Haute-Garonne** d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
  2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
  3. Une carte des potentiels des modes actifs.
  4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
  5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
  6. Une carte de potentiel covoiturage.
- Tisséo Collectivités s'engage à fournir un diagnostic en :
    - mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève le site de la future cité administrative de Toulouse, Lemareshuier, quartier Guillaumet.
    - mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aua/T pour la réalisation d'une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité.
    - communiquant à **La Préfecture de la Haute-Garonne** le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité de **La Préfecture de la Haute-Garonne** par Tisséo Collectivités.
  - Tisséo Collectivités se réserve la possibilité de diffuser à la Maison du Vélo et à Tisséo Voyageurs les parts modales (statistiques au format pdf) et les plans d'actions (format pdf) des études du plan de mobilité de l'entreprise.

### 3.3. Actions opérationnelles

#### 3.3.1. Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (Aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité de **La Préfecture de la Haute-Garonne**.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, prestataires concernés par le plan de mobilité porté par **La Préfecture de la Haute-Garonne** ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 9-Confidentialité de la présente convention.

### 3.3.2. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser a minima annuellement au cours des vingt-quatre (24) premiers mois une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable. Cette animation dans un lieu à déterminer en lien avec le représentant de **La Préfecture de la Haute-Garonne**. Les années suivantes, elle se déroulera à la demande de **La Préfecture de la Haute-Garonne** en fonction des disponibilités du service.

### 3.3.3. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier les personnels concernés par le plan de mobilité de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse de **La Préfecture de la Haute-Garonne**.

Dès lors que **La Préfecture de la Haute-Garonne** aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. l'organisation, au sein d'un lieu à déterminer avec la Préfecture de la Haute-Garonne, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseiller de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. la possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, prestataires et sous-traitants de la future cité administrative, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail
3. la remise des statistiques semestrielles suivantes :  
le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;  
le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;  
le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;  
le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

#### Dès signature de la charte d'engagement, La Préfecture de la Haute-Garonne:

- transmettra l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail.
- désignera un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...).
- organisera une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé celui-ci.
- mettra à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, **La Préfecture de la Haute-Garonne** s'engage à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition ;

### ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

**ARTICLE 5 : Durée et reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande de **La Préfecture de la Haute-Garonne**, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

**ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

**ARTICLE 7 : Résiliation****7.1. Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

**7.2 Résiliation amiable**

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

**ARTICLE 8 : Litiges**

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 9 : Confidentialité**

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

**ARTICLE 10 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, des traitements de données personnelles pour le

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20211021-20211020-5-11D-DE  
Date de réception préfecture : 21/10/2021

compte de l'établissement partenaire signataire du plan de mobilité. L'établissement est responsable des traitements réalisés pour son compte (article 24 du RGPD).

Texte de référence :

article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte  
**Code des transports - Article L1214-8-2**

**Données susceptibles de faire l'objet de traitement :**

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectés via la plateforme d'échange Plan de Mobilité <http://www.pde.tisseo.fr/> ;
- Les données relatives aux employés des établissements qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives) ;
- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournies par l'établissement s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

**Durées de conservation :**

Fiche plan de mobilité, données relatives au chef de projet :

Dans le cadre du suivi du projet les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Adresses non nominatives du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'établissement.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L'étude est publiée 3 mois sur la plateforme d'échange sécurisé de Tisséo Collectivités pour laisser à l'établissement le temps de la télécharger.

L'étude est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'établissement l'autorisation de la conserver pour des études de mobilité. En cas de refus, l'étude est supprimée.

**Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :**

1. L'établissement signataire de la convention.
2. Tisséo Collectivités :
  - La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement.
  - La Direction Etudes et Organisation du Réseau pour la relecture du diagnostic.
3. Les partenaires suivants pour des besoins spécifiques et identifiés :
  - L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour réaliser l'étude de diagnostic dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du plan de mobilité.
  - La Maison du Vélo et Tisséo Voyageurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'établissement, pour la mise en place de stands d'information et sensibilisation des employés de l'établissement.

**Mesures de sécurité :**

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'établissement partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

**Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :**

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'établissement, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'établissement. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :  
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :  
Syndicat Mixte des Transports en Commun  
Délégué à la Protection des Données  
7, esplanade Compans-Caffarelli  
BP 11120  
31011 Toulouse CEDEX 6

**Responsabilité de l'établissement partenaire à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention de plan de mobilité :**

Conformément à l'article 7 du RGPD, il est de la responsabilité de l'établissement d'informer ses employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention, et de leur permettre de donner leur consentement ou de s'y opposer.

Fait à Toulouse, le .....  
En deux exemplaires originaux.

**Pour Tisséo Collectivités,**

**Le Président,  
Jean-Michel LATTES**

**Pour La Préfecture de la Haute-Garonne,**

**Le Secrétaire Général,  
Denis OLAGNON**